



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 24 – RUE RENON
fpg**

ARRETE N° A - T - 23
EN DATE DU

06 3 6
15 JUIN 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 19 mai 2023 par la société STD, 233 avenue Victor-Hugo 92140 Clamart concernant le stationnement d'un camion pour déménager le 23 juin 2023 de 07h00 à 19h00 RUE RENON au n° 24 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 23 juin 2023 de 07h00 à 19h00 la société STD est autorisée à stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon, **les potelets amovibles permettant d'accéder à la place doivent être remis en place par la société après l'intervention.**

ARTICLE II - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE III - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté